



POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

1. DATE

Adopté par le Conseil d'administration le 12 avril 2016. *Cette politique a été adoptée en anglais. En cas de divergence, la version anglaise prévaut sur la version française.*

2. OBJECTIF

Le Collège Marianopolis peut recueillir et se voit confier les renseignements personnels des membres de la communauté étudiante et du personnel, des personnes candidates, des parents, des anciennes et anciens du Collège, de personnes donatrices, retraitées et autres, et s'engage à respecter les meilleures pratiques dans la gestion de ces informations. L'objectif de cette politique de confidentialité est de protéger la confidentialité des renseignements personnels de ces personnes et d'autres personnes dont les renseignements personnels sont sous la garde ou le contrôle du Collège, de respecter la législation applicable sur la vie privée et de fournir des lignes directrices pour la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels.

3. PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les membres du personnel, partenaires et bénévoles du Collège tels que définis ci-dessous.

4. DÉFINITIONS

Collège : le Collège Marianopolis en tant qu'entité juridique.

Membre du personnel : toute personne ayant une relation de travail contractuel ou un stage avec le Collège. Cela inclut le corps professoral, le personnel professionnel et de soutien, les gestionnaires et les stagiaires, mais exclut les personnes étudiantes.

Associé : une personne ou un cabinet engagé sous contrat tiers pour fournir des services ou des avantages au Collège. Cela inclut, sans s'y limiter, les personnes consultantes, agentes et agents de sécurité, fournisseurs de matériel et de logiciels informatiques, services de nettoyage et services de cafétéria.

Informations personnelles : informations, sous forme écrite ou autre, qui permettent d'identifier une personne. Cela inclut, sans s'y limiter, des informations sur l'identité d'une personne, sa santé, ses finances, ses activités professionnelles, ses notes ou son dossier scolaire.

Agente ou agent de la vie privée : les membres du personnel à qui la Direction générale délègue la responsabilité de la mise en œuvre des procédures de confidentialité du Collège conformément à la présente politique de confidentialité. Ils sont :

- Direction des études
- Direction de l'effectif étudiant
- Direction des ressources humaines

Bénévole : toute personne rendant service au Collège sans rémunération. Cela inclut, sans s'y limiter, les stagiaires et tout membre d'un conseil d'administration, d'un comité ou d'une association affiliée à Marianopolis.

5. POLITIQUE

5.1 Reddition de comptes : la Direction générale a la responsabilité ultime en matière de vie privée et d'accès à l'information au Collège. La Direction générale peut déléguer cette responsabilité, en tout ou en partie, aux agentes et agents de la protection de la vie privée. Cette délégation doit être écrite et ne limite en aucun cas l'autorité ou la responsabilité de la Direction générale.

Tous les membres du personnel, partenaires et bénévoles du Collège doivent maintenir une stricte confidentialité des renseignements personnels auxquels ils ont accès.

5.2 Objectif de la collecte d'informations : le Collège recueille les renseignements personnels qu'il exige pour :

- accomplir sa mission
- mener ses activités et fournir ses services
- protéger le Collège et les membres de sa communauté
- entreprendre des activités liées à la gestion d'un établissement d'enseignement
- respecter les règlements gouvernementaux ou la loi.

5.3 Obtention du consentement : en postulant au Collège Marianopolis, les personnes étudiantes et membres du personnel potentiels et actuels consentent à la collecte de leurs renseignements personnels à des fins éducatives, administratives et statistiques.

Le Collège ne peut utiliser, divulguer et conserver ces informations qu'aux fins pour lesquelles elles ont été recueillies, sauf si la personne a consenti autrement, ou lorsque son utilisation, divulgation ou conservation est requise ou permise par la loi.

5.4 Collecte d'informations personnelles : le Collège doit limiter sa collecte d'informations personnelles à ce qui est requis pour ses activités, programmes et services. Idéalement, ou lorsque possible, le Collège recueillera directement des renseignements personnels auprès de la personne concernée.

En plus de recueillir des informations à ses propres fins, le Collège recueille des renseignements personnels spécifiques et limités au nom des associations étudiantes, selon la loi autorisée.

- 5.5 Exactitude des renseignements personnels et de l'accès :** le Collège fournira tous les efforts raisonnables pour s'assurer que les renseignements personnels qu'il recueille, utilise et divulgue sont exacts et complets.

Les individus ont le droit de demander l'accès à leurs propres renseignements personnels et de demander la correction de leurs renseignements personnels lorsque nécessaire. L'accès est permis avec un préavis raisonnable sur demande écrite à la personne responsable de la protection de la vie privée concernée. Celle-ci sera présente lorsque la personne consulte son dossier.

Dans certaines circonstances, il peut être nécessaire pour le Collège de limiter l'accès de l'individu à une partie de ses renseignements personnels lorsque ces documents divulgueraient des renseignements faisant l'objet de procédures judiciaires ou d'arbitrage, des renseignements commerciaux confidentiels, des renseignements protégés par le privilège, des renseignements personnels de tiers ou si l'accès menaçait la sécurité ou la santé de l'individu.

- 5.6 Utilisation des renseignements personnels :** le Collège ne doit pas utiliser d'informations personnelles à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont recueillies, sauf avec le consentement de la personne concernée, ou selon les exigences ou l'autorisation de la loi, des forces de l'ordre ou en situation d'urgence.

- 5.7 Divulcation de renseignements personnels :** la divulgation de renseignements personnels à des membres du personnel, partenaires et bénévoles est permise sur une base du « besoin de savoir », conformément aux fins pour lesquelles elles ont été recueillies.

Le Collège peut partager des coordonnées, y compris les noms des bénéficiaires de bourses ou de bourses, avec la Fondation Marianopolis du millénaire dans le but de recueillir des fonds au nom du Collège. Les personnes peuvent se retirer de ces communications en tout temps en contactant la Fondation.

Le Collège ne doit pas divulguer d'informations personnelles à des personnes ou organisations externes, sauf si :

- la personne concernée a consenti à la divulgation de ses renseignements personnels, ou
- La divulgation est permise en vertu de la législation applicable sur l'accès à l'information et la vie privée, ou de la loi ou exigée par la loi.

Le Collège ne divulguera pas d'informations personnelles à l'Association étudiante de Marianopolis sans l'approbation écrite de la personne étudiante concernée, sauf dans le cas où les Services de registraire fourniront une liste des noms et numéros d'identification de tous les membres de la communauté étudiante à l'Association étudiante aux fins des élections étudiantes comme permis par la loi.

- 5.8 Protection des renseignements personnels :** le Collège protégera les données personnelles en prenant des mesures de sécurité appropriées pour empêcher la

collecte, l'accès, l'utilisation, la divulgation ou la disposition non autorisée de ces données personnelles.

En conséquence, les membres du personnel, partenaires et bénévoles du Collège sont tenus de :

- Conserver des dossiers contenant des renseignements personnels de manière à protéger leur confidentialité
- Utiliser des mots de passe ou d'autres mesures de sécurité appropriées pour protéger et prévenir l'accès non autorisé à des renseignements personnels
- Détruire en toute sécurité tous les documents papier et gérer les informations électroniques contenant des renseignements personnels conformément à l'inventaire des dossiers et au calendrier de conservation
- Garder confidentielles les informations personnelles obtenues lors du processus de prise de décisions ou de recommandations en matière d'emploi, d'affaires académiques, d'admission, d'évaluation, de discipline et de conflit d'intérêts.

Le Collège doit fournir une copie de cette Politique de confidentialité aux fournisseurs de services tiers ayant accès aux informations personnelles recueillies par le Collège.

5.9 Conservation et élimination des renseignements personnels : les informations personnelles seront conservées seulement durant le temps nécessaire pour remplir les fins pour lesquelles ils ont été recueillis, conformément à l'inventaire des dossiers et à l'échéancier de conservation du Collège ainsi qu'aux exigences légales applicables ou aux règlements gouvernementaux.

5.10 Atteinte à la vie privée : une violation de la vie privée survient lorsqu'il y a un accès non autorisé à des informations personnelles ou à une collecte, utilisation, divulgation ou élimination inappropriée.

Tout membre de la communauté du Collège qui prend connaissance d'une possible atteinte à la vie privée impliquant des informations personnelles sous sa garde ou la garde du Collège doit immédiatement en informer le directeur général.

5.11 Questions ou plaintes : toute question, préoccupation ou plainte concernant les politiques et procédures du Collège concernant la vie privée, la confidentialité et les renseignements personnels doit être adressée aux agentes et agents de la vie privée du Collège.

5.12 Modifications à la politique de confidentialité : le Collège examine régulièrement toutes ses politiques et procédures, et peut modifier cette politique de confidentialité de temps à autre. Cette politique a été mise à jour pour la dernière fois le 12 avril 2016.

6. POLITIQUES CONNEXES

Code de conduite étudiante
Code de conduite du personnel
Politique d'admission

Politique sur le droit d’auteur

Politique institutionnelle sur l’évaluation des apprentissages (PIEA)

7. LÉGISLATION PERTINENTE

Loi relative à l’accès aux documents détenus par des organismes publics et à la protection des renseignements personnels (chapitre 3, articles 53 à 102.1)

Loi relative à la protection des renseignements personnels dans le secteur privé

Loi relative à l’accreditation et au financement des associations étudiantes

Loi sur les archives (chapitre A-21.1)

Code civil du Québec (articles 35 à 41)

Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (PIPEDA)

Loi sur l’éducation privée (article 6)

Charte des droits et libertés de la personne (chapitre 1.9)

Loi sur la protection de la jeunesse (chapitre IV.1)